



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-039

Service Enfance

Contrat de location « Structure gonflable »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir l'évènement Villiers en fête ;

CONSIDÉRANT le contrat de location portant sur la mise à disposition de trois structures de loisirs lors de Villiers en fête ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les détails de la prestation entre l'entreprise Air4Kids, située 3 sent Jean RAYNAL 91390 Morsang-sur-Orge et la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER le contrat de prestation entre la société Air4Kids, située 3 sent Jean RAYNAL 91390 Morsang-sur-Orge et la collectivité, pour la livraison et l'installation de deux structures gonflables, le samedi 13 juin ;

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation est fixé à 1 733,40 € TTC avec un versement du solde après la prestation.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4:

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2025 des services enfance et jeunesse.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 8 juin 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

